ARRETE AUTORISANT EXCEPTIONNELLEMENT CERTAINS AGENTS A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles R. 211-97 et R. 211-98,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025, fixant la date des élections professionnelles de la collectivité au 10 décembre 2026,
Vu la délibération D017 du comité syndical en date du 3 mars 2026 créant le CST et fixant sa composition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents figurant sur la liste jointe (en annexe) voteront par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité social territorial.

ARTICLE 2 : Les agents ainsi admis à voter par correspondance ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le10 décembre 2026 avant 16h00, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au moins 30 jours avant la date des élections. Cette liste pourra être rectifiée jusqu'au 25ème jour précédant le scrutin.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux agents figurant sur la liste jointe

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le Président,

Damien GRASSET

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notification aux agents de la liste

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).

Liste des agents admis à voter par correspondance

Noms d'usage	Prénoms	Grade	Service d'affectation (à titre indicatif)
LE HENRY	Guénnaëlle	Ingénieur principal	Direction des services techniques et de l'Innovation
MARCOUP	Anne-Charlotte	Agent de maitrise contractuel	Direction des services techniques et de l'Innovation